



DELIBERATION

2026/18

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six le mercredi 20 mai, à 14 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni dans la salle polyvalente de Vervins, sur la convocation légale du Président sortant, Monsieur Olivier CAMBRAYE, conformément aux articles L2122-8, L 5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 16, Présents : 16, Représenté : 0, Votants : 16

Étaient présents : M. Sylvain BOURGEOIS, M. Olivier CAMBRAYE, M. Fabien COQUELET, Mme Maryse DELACHE, M. Pierre DIDIER, M. Bertrand DUFERME, Mme Bernadette HEDIART, M. Thomas HENNEQUIN, M. Vincent LAMOUREUX, Mme Caroline LOMBARD, Mme Stéphanie MACON, Mme Christelle MAES, M. Yannick MARLANT, Mme Claudile MATHIEU, M. Jean-Jacques THOMAS et M. Régis TRICOTEAUX.

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques THOMAS.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

De manière générale, les mandats d'élus de syndicats sont occupés à titre gracieux. Toutefois, ils peuvent faire l'objet d'indemnités en lien avec les fonctions exercées. Ces indemnités ne peuvent être rétroactives et sont soumises à l'imposition.

Dans les trois mois qui suivent l'installation des nouvelles instances, une délibération doit être prise, afin de fixer les indemnités individuelles de fonction des élus. Ces indemnités sont juridiquement encadrées par un montant maximum, défini en fonction de seuils démographiques. Enfin, la délibération fixant le cadre des indemnités pour les élus doit mentionner des taux et non des montants.

Pour les syndicats mixtes fermés et les PETR, ces indemnités sont fixées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire (article R 5212-1 CGCT).

Pour définir le montant des indemnités individuelles de fonction des élus, il faut au préalable connaître le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (article 5211-12 du CGCT). Cette enveloppe correspond à la somme maximale des indemnités versables aux élus de la structure par an. Cette enveloppe nécessite donc des simulations de répartition, en fonction de l'indemnité du président et des vice-présidents (minimum 4 / maximum 12 par extension) à la réglementation applicable aux EPCI.

Il n'est pas permis d'indemniser les autres conseillers syndicaux, excepté en cas de mandat spécial, concernant le remboursement de certains frais liés à ce mandat spécial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache,

VALIDE la proposition d'indemnités aux élus du PETR du Pays de Thiérache au taux maximum de 29,53 % pour le Président et au taux maximum de 11,81 % pour les Vice-présidents.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2026, aux chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 002-200051118-20260520-18_2026-DE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques THOMAS